RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Abattage, élagage, essouchement d'arbres, débroussaillage mécanique et ou manuel des berges, ramassage d'embâcles et de déchets de natures diverses sur le domaine public fluvial

---

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 29 juillet 2026 à 12:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Abattage, élagage, essouchement d'arbres, débroussaillage mécanique et ou manuel des berges, ramassage d'embâcles et de déchets de natures diverses sur le domaine public fluvial
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	14
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 7
1.6 - Réalisation de prestations similaires 7
2 - Conditions de la consultation 7
2.1 - Délai de validité des offres 7
2.2 - Forme juridique du groupement 7
2.3 - Variantes 8
2.4 - Contrats réservés 8
2.5 - Développement durable 9
3 - Conditions relatives au contrat 9
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 9
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 9
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 9
3.4 – Conflit d'intérêts 9
4 - Contenu du dossier de consultation 9
5 - Présentation des candidatures et des offres 10
5.1 - Documents à produire 10
5.1.1 - Documents à produire 11
5.1.2 - Renseignement concernant la situation juridique de l'entreprise 11
5.1.3 - Pour les structures du travail protégé ou adapté 11
5.1.4 - Pour les structures d'insertion par l'activité économique 11
5.2 - Visites sur site 13
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 13
6.1 - Transmission électronique 13
6.2 - Transmission sous support papier 14
7 - Examen des candidatures et des offres 14
7.1 - Sélection des candidatures 14
7.2 - Attribution des accords-cadres 14
7.3 - Suite à donner à la consultation 16
8 - Renseignements complémentaires 17
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 17
8.2 - Procédures de recours 17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Abattage, élagage, essouchement d'arbres, débroussaillage mécanique et ou manuel des berges, ramassage d'embâcles et de déchets de natures diverses sur le domaine public fluvial

Les prestations, objet du présent marché, concernent l'abattage, l'élagage, l'essouchement d'arbres, le débroussaillage mécanique et ou manuel des berges, le ramassage d'embâcles et de déchets de natures diverses sur le domaine public fluvial des Services Territoriaux de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval.

Lieu(x) d'exécution :
Lot n°1 : ST Boucles de la Seine,
Lot n°2 : ST Boucles de la Seine,
Lot n°3 : ST Seine Amont,
Lot n°4 : ST Seine Amont,
Lot n°5 : ST Canaux de Picardie Champagne-Ardenne,
Lot n°6 : ST Canaux de Picardie Champagne-Ardenne,
Lot n°7 : ST Marne,
Lot n°8 : ST Seine Nord
Lot n°9 : ST Seine Nord
Lot n°10 : ST Seine Nord,
Lot n°11 : ST Loire
Lot n°12 : ST Marne
Lot n°13 : ST Marne
Lot n°14 : ST Marne

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 14 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	ST Boucles de la Seine • Secteur amont : de Paris PK 8.792 à l'aval des écluses de Méricourt PK 121 (biefs de Suresnes, Chatou- Bougival, Andrésy, Méricourt) y compris l'Oise en amont immédiat de la Confluence : communes de Conflans-Sainte-Honorine, Andrésy, Maurecourt.
02	ST Boucles de la Seine • Secteur aval : de Méricourt PK 121 au pont Jeanne d'Arc à Rouen PK 242,400 (biefs de Port-Mort, Poses, bief maritime).

Lot(s)	Désignation
03	ST Seine Amont, • La Petite Seine du PK 001.000 (Marcilly sur Seine) au PK 64.354 (pont rail de St-Germain Laval) dans les départements de l'Aube, de la Marne et de la Seine-et-Marne)
04	ST Seine Amont, • La Seine du PK 64.354 (pont rail de St-Germain Laval) jusqu'au PK 177,900 (Pont du Périphérique aval de Paris) dans les départements de la Seine-et-Marne, l'Essonne, le Val-de-Marne et Paris ; • La Marne du PK 166.500 au PK 178.300 dans le département du Val-de-Marne. - L'Yonne du PK 104.700 (aval de l'écluse de Cannes-Écluse) au PK 107.965 dans le département de la Seine-et-Marne ; - Le Loing du PK 47.725 au PK confluence de la Seine dans le département de la Seine-et-Marne.
05	ST Canaux de Picardie Champagne-Ardenne Secteur Sud CPCA : Canal de la Marne au Rhin (Pk 0.00 à Pk 3.161), Canal entre Champagne et Bourgogne (Pk 0.000 à 1.038), Canal latéral à la Marne (Pk 0.000 à 48.665) - Canal de l'Aisne à la Marne - Embranchement de Vouziers- Canal des Ardennes - Canal latéral à l'Aisne - Rivière Aisne - Canal de l'Oise à l'Aisne (Pk 35.057 à jonction avec le CLA) et toutes leurs annexes.
06	ST Canaux de Picardie Champagne-Ardenne Secteur Nord CPCA : Canal de l'Oise à l'Aisne (Pk 0.000 à 35.057) - Canal latéral à l'Oise 2 - Canal de Saint-Quentin - Canal de la Sambre à l'Oise - Branche de la Fère et toutes leurs annexes.
07	ST Marne Canal latéral à la Marne (Pk 48,665 à 66,668) - Embranchement d'Épernay - Rivière de Marne du Pk 0,000 au Pk 166,600 – Canal de Chalifert – Canal de Chelles et leurs annexes sur le secteur de l'UTI Marne.
08	ST Seine Nord, ROC • ROC - Oise Canalisée • Les berges de l'Oise canalisée entre JANVILLE (PK 103.610) et la confluence avec la Seine (PK 0) soit environ 103 km • Y compris les bras morts des îles, les îles des ouvrages et les terre-pleins des écluses.
09	ST Seine Nord, RAC • RAC -Aisne Canalisée Les berges de l'Aisne canalisée entre CELLES-SUR-AISNE (PK 51.300) • Et COMPIÈGNE (PK 108.380) soit environ 57 km • Y compris les bras morts des îles, les îles des ouvrages et les terre-pleins des écluses.
10	ST Seine Nord, CANAUX • CANAUX ; Canal du Nord, de la Somme et Latéral à l'Oise • Canal latéral à l'Oise : écluse de Janville à l'aval de l'écluse de Sempigny soit environ 15 km • Canal du Nord de la confluence CDN/CLO à l'écluse de Pont L'évêque soit environ 540 m et de l'écluse de Pont L'évêque à l'aval de l'écluse n°7 de Moislains (PK 30.300) soit environ 64 km • Canal de la Somme de St Simon à Rouy le Grand et des Halles à Sormont soit environ 18 km.
11	ST LOIRE Le domaine public fluvial de la Loire entre Nantes et Bouchemaine, La Pointe. Les travaux se dérouleront à l'intérieur du Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 "Vallée de la Loire" de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes.
12	ST Marne Le domaine public fluvial de la Marne de Neuilly-Plaisance à Crouttes-sur-Marne
13	ST Marne Le domaine Public fluvial de la Marne de Crouttes-sur-Marne à Passy-sur-Marne

Lot(s)	Désignation
14	ST Marne Le domaine public fluvial de la Marne de Passy-sur-Marne à Tours-sur-Marne, fin du linéaire incluse

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Pour des raisons de bonne exécution des prestations, un même candidat ne pourra se voir attribuer qu'un nombre maximal de cinq (5) lots.

Les candidats non concernés par les lots réservés ont la possibilité de soumettre des offres pour les 11 lots.

Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes :
Le candidat qui souhaite se positionner sur plus de cinq (5) lots doit compléter l'annexe 1 au règlement de consultation et indiquer au pouvoir adjudicateur sa préférence d'attribution dans l'hypothèse où après analyse des offres lot par lot, ses offres s'avèrent être économiquement les plus avantageuses pour les cinq (5) lots. Le pouvoir adjudicateur attribuera à ce dernier ses cinq (5) lots de préférence. Son offre sera éliminée pour les autres lots.

Si le candidat ne renseigne pas l'annexe 1 au RC, il lui sera attribué cinq (5) lots sur lesquels ses offres s'avèrent être les plus économiquement avantageuses.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

La limite de cinq (5) lots maximum attribuables à un même candidat s'apprécie :

- pour les candidats individuels, au niveau de la personne morale identifiée par son numéro SIREN ;
- pour les groupements d'opérateurs économiques, au niveau du groupement identifié par les opérateurs économiques qui le composent, indépendamment de la qualité de mandataire ou de membre de chacun d'eux.

Ainsi, un groupement composé des mêmes opérateurs économiques est considéré comme un seul et même candidat, même si le mandataire diffère selon les lots.

Par ailleurs, un opérateur économique ne peut appartenir à plusieurs groupements distincts, qu'il intervienne en qualité de mandataire ou de simple membre.

Pour l'application de la présente règle, il est précisé que toute entité juridique identifiée par un même numéro SIREN est considérée comme un seul et même candidat. En conséquence, une même personne morale ne peut se voir attribuer plus de cinq (5) lots, y compris lorsqu'elle présente plusieurs offres par l'intermédiaire d'établissements distincts identifiés par des numéros SIRET différents.

Les offres déposées par plusieurs établissements relevant d'un même numéro SIREN sont réputées émaner d'un seul et même candidat. Le nombre maximal de lots attribués s'apprécie alors globalement à l'échelle de ce numéro SIREN.

En cas de dépassement de la limite de cinq (5) lots, les modalités d'attribution prévues au présent règlement de la consultation sont appliquées afin de déterminer les lots effectivement attribués.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile relative à l'identité des candidats, à leur numéro SIREN ainsi qu'à la composition des groupements.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
77211400-6	Services d'abattage d'arbres
77310000	Réalisation et entretien d'espaces verts

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01 à 14	37.01.0301	Entretien maintenance des espaces verts y compris élagage, tonte, désherbage, débroussaillage (hors faucardage et fauchage des berges et autres abords)

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement - Conditions de participation et limitation du nombre de lots attribuables à un même candidat

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

La limite de cinq (5) lots maximum attribuables à un même candidat s'apprécie :

- pour les candidats individuels, au niveau de la personne morale identifiée par son numéro SIREN ;

- pour les groupements d'opérateurs économiques, au niveau du groupement identifié par les opérateurs économiques qui le composent, indépendamment de la qualité de mandataire ou de membre de chacun d'eux.

Ainsi, un groupement composé des mêmes opérateurs économiques est considéré comme un seul et même candidat, même si le mandataire diffère selon les lots.

Par ailleurs, un opérateur économique ne peut appartenir à plusieurs groupements distincts, qu'il intervienne en qualité de mandataire ou de simple membre.

Pour l'application de la présente règle, il est précisé que toute entité juridique identifiée par un même numéro SIREN est considérée comme un seul et même candidat. En conséquence, une même personne morale ne peut se voir attribuer plus de cinq (5) lots, y compris lorsqu'elle présente plusieurs offres par l'intermédiaire d'établissements distincts identifiés par des numéros SIRET différents.

Les offres déposées par plusieurs établissements relevant d'un même numéro SIREN sont réputées émaner d'un seul et même candidat. Le nombre maximal de lots attribués s'apprécie alors globalement à l'échelle de ce numéro SIREN.

En cas de dépassement de la limite de cinq (5) lots, les modalités d'attribution prévues au présent règlement de la consultation sont appliquées afin de déterminer les lots effectivement attribués.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile relative à l'identité des candidats, à leur numéro SIREN ainsi qu'à la composition des groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Contrats réservés

En vertu de l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique, les lots définis ci-dessous sont réservés aux structures suivantes :

• Entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail, mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

• Structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

Les lots concernés sont les suivants :

Lot(s)	Désignation
12	ST Marne de Neuilly-sur-Marne à Crouttes-sur-Marne
13	ST Marne de Crouttes-sur-Marne à Passy-sur-Marne
14	ST Marne de Passy-sur-Marne à Tours-sur-Marne

Un acheteur ne peut réserver un marché ou un même lot à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13-1 du Code de la commande publique et aux opérateurs économiques mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2113-14 du même code et qui ne satisfont pas à ces mêmes conditions.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.
Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3.4 – Conflit d'intérêts

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêts pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF. Dans son offre, le candidat devra remettre une attestation sur l'honneur afin de justifier qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêts.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe 1
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes 1 et 2
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre de réponse social
- Le cadre de réponse technique
- Le cadre de réponse environnemental

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
L'extrait K-bis de – 3 mois ou équivalent ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration du chiffre d'affaires des 3 dernières années. Le chiffre d'affaires annuel moyen du candidat, calculé sur les trois derniers exercices disponibles, doit être au moins égal à une fois et demie le montant estimé du lot concerné.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Pour les lots 12,13,14 :

5.1.1 - Documents à produire

Le candidat devra transmettre au pouvoir adjudicateur les documents listés ci-dessous selon sa situation.

5.1.2 - Renseignement concernant la situation juridique de l'entreprise

Moyens de preuve attestant du caractère de structures du secteur adapté et protégé et/ou du caractère de structures de l'insertion par l'activité économique, ou de structure équivalente à celle-ci au sens du code (agrément ou équivalent).

5.1.3 - Pour les structures du travail protégé ou adapté

Pour les Entreprises Adaptées (L5213-13 du code du travail), un contrat d'objectif valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionale chargée de l'emploi et de la formation professionnelle. Pour les Établissements et Services d'Aide par le Travail selon la règlementation en vigueur (article L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles), la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création, et produire l'arrêté.
Pour les structures équivalentes, tous documents justifiant que la structure détient une vocation sociale et emploie au moins 50% de personne en situation de handicap.

5.1.4 - Pour les structures d'insertion par l'activité économique

Une photocopie intégrale de l'agrément ou de la convention d'objectif triennale avec la DDETS, afin de valider l'éligibilité du candidat de soumissionner à ce marché, en faisant clairement apparaitre la date et la durée du conventionnement, Pour les structures équivalentes, tous documents justifiant que la structure détient une vocation sociale, et emploie une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Néanmoins, dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L' acte d'engagement et son annexe	Non
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat organisé comme suit : Partie 1 : permettant le jugement de la valeur technique Partie 2 : permettant le jugement de la valeur environnementale	Non

Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou Forfaitaires (BPUF)	Non
<u>Pour tous les lots</u> : Une attestation sur l'honneur dans laquelle le candidat déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts dans le cadre du présent marché	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE) – Pièce non contractuelle destinée au jugement des offres	Non
Pour les lots 12,13,14 le cadre de réponse technique	Non
Pour les lots 12,13,14 le cadre de réponse social	Non
Pour les lots 12,13,14 le cadre de réponse environnemental	Non
<u>Pour les lots 1 à 11</u> : L'annexe 1 au règlement de la consultation.	Oui

<u>Pour les lots 1 à 11 :</u>

<u>Mémoire technique :</u>

<u>Partie 1 permettant le jugement de la valeur technique :</u>
<u>Chapitre 1</u> :

- Méthodologie proposée pour l'organisation des chantiers (procédés envisagés pour les différentes tâches et moyens d'exécution envisagés) ;
- Dispositions mises en œuvre par le candidat pour assurer les délais en commande classique et en commande urgente ;

<u>Chapitre 2</u> :

- Moyens humains (personnels dédiés et leurs qualifications à partir des CV fournis) et matériels affectés à la prestation ;

<u>Chapitre 3</u> :

- Mesures de sécurité dédiées lors des prestations à réaliser notamment les principales mesures prévues pour assurer sécurité, hygiène, conditions de travail et organisation de la protection des chantiers.

<u>Partie 2 permettant le jugement du critère environnemental :</u>

- Filières de traitement des produits issus de la prestation proposées par le candidat ;
- Valorisation des produits issus de la prestation conformément aux grands principes du développement durable ;
- Centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents produits accompagnés de tous les agréments, autorisations préfectorales nécessaires à leur exploitation et kilomètres parcourus pour rejoindre les centres et le mode de transport utilisé ;
- Reporting des interventions mis à disposition de VNF durant l'exécution des prestations comprenant (type de produits, catégories , volume, traçabilité des filières utilisées et destinations des produits).

<u>Pour les lots 12,13, et 14</u> :

<u>Cadre de réponse social :</u>

- Contenu, durée et modalités d'organisation des formations pré-requises destinées au personnel en insertion pour l'exécution des prestations

• Méthodologie d'accompagnement des salariés moyens et modalités mises en œuvre pour suivre l'évolution des parcours d'insertion des bénéficiaires

Cadre de réponse technique :

• Méthodologie proposée pour l'organisation de la prestation (procédés envisagés pour les différentes tâches et moyens d'exécution envisagés) ;
• Moyens humains (personnels dédiés à l'exécution des prestations, personnels dédiés à l'encadrement des prestations et leurs qualifications à partir des CV fournis) et matériels affectés à la prestation
• Mesures de sécurité dédiées lors des prestations à réaliser notamment les principales mesures prévues pour assurer sécurité, hygiène, conditions de travail et organisation de la protection des chantiers.

Cadre de réponse environnemental :

• Mesures prises pour assurer l'exécution des prestations afin d'assurer la protection contre les pollutions de chantier (eau, sol, air).
• Produits utilisés (huiles, carburants, etc.), méthodologie mise en œuvre pour garantir le traitement des huiles et carburants usagés

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Sans objet.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches-publics.gouv.fr.
Référence : 2621F044 à 2621F057

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval

18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

Après l'attribution, il sera demandé à l'attributaire, qui a signé l'acte d'engagement en scannant sa signature avant envoi ou qui n'a pas signé électroniquement l'acte d'engagement ou qui a fourni un acte d'engagement avec une signature électronique non reconnue par PLACE comme signature valide, de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou de le rematérialiser par une signature manuscrite originale et, si besoin, de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-dessous. Celles-ci pourront être réparties dans deux dossiers " candidature " et " offre ".

Il est souhaité que les entreprises déposent des offres suivant le nommage suivant :

- Pour l'acte d'engagement : LotX_Nomdel'entreprise_AE
- Pour le BPU: LotX_Nomdel'entreprise-BPU
- Pour le DQE: LotX_Nomdel'entreprise-DQE
- Pour le cadre de réponse ou le mémoire technique: LotX_Nomdel'entreprise-Offre

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est recommandée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique des prestations au regard du mémoire technique du candidat	35.0
2.1-Pertinence de la méthodologie envisagée pour l'organisation du chantier terrestre et fluvial	*10.0*
2.2-Cohérence des moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations	*15.0*
2.3-Pertinence des mesures de sécurité prises pour la réalisation des prestations	*10.0*
Critères	Pondération
3-Performances en matière de développement durable	15.0
3.1-Pertinence et adéquation des filières de traitement proposées par le candidat permettant la valorisation des produits issus de la prestation	*5.0*
3.2-Pourcentage de moins-value appliquée sur le BPU et reporté sur l'AE	*5.0*
3.3-Adéquation des mesures prises pour l'exécution des prestations afin d'assurer la protection contre les pollutions de chantier (eau, sol, air).	*2.5*
3.4-Pertinence du reporting proposé dans le cadre de l'exécution du marché permettant à VNF de visualiser après chaque période les prestations réalisées, les types et quantités de produits issus des prestations d'abattage ainsi que les volumes valorisés et les filières qui y sont liées	*2.5*

Pour les lots n°12, 13, 14 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique des prestations appréciée au regard du cadre de réponse technique	40.0
2.1-Pertinence de l'organisation envisagée pour l'organisation des prestations	*15.0*
2.2-Cohérence des moyens humains (dont encadrants) et matériels affectés à la réalisation des prestation	*15.0*
2.3-Pertinence des mesures de sécurité prises pour la réalisation des prestations	*10.0*
3-Valeur sociale appréciée au regard du cadre de réponse social	5.0
3.1-Pertinence du contenu, de la durée et des modalités d'organisation des formations pré-requises destinées au personnel en insertion pour l'exécution des prestations	*2.5*
3.2-Cohérence de la méthodologie d'accompagnement des salariés, moyens et modalités mises en œuvre pour suivre l'évolution des parcours d'insertion des bénéficiaires affectées à la prestation	*2.5*
4-Valeur environnementale appréciée au regard du cadre de réponse environnementale	5.0
4.1- Adéquation des mesures prises pour l'exécution des prestations afin d'assurer la protection contre les pollutions de chantier (eau, sol, air)	*2.5*
4.2-Conformité des produits utilisés (huiles, carburants, etc.) et adéquation de la méthodologie mise en œuvre pour garantir le traitement des huiles et carburants usagés	*2.5*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre analysée) × Base de notation

Avec :

- Montant de l'offre la moins-disante = montant de l'offre recevable la moins élevée, après exclusion des éventuelles offres anormalement basses ;
- Montant de l'offre analysée = montant de l'offre faisant l'objet de l'évaluation ;
- Base de notation = note maximale susceptible d'être obtenue au titre du critère « Prix des prestations ».

L'offre la moins-disante obtient la note maximale. Les autres offres reçoivent une note calculée proportionnellement selon la formule ci-dessus.

Pour les lots 1 à 11

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère 3.2 pour les lots 1 à 11 est la suivante :

Note de l'offre = (Pourcentage de moins-value de l'offre analysée / Pourcentage de moins-value le plus élevé constaté sur le lot concerné) × Base de notation

Avec :

- Pourcentage de moins-value de l'offre analysée : pourcentage proposé par le candidat au titre de la valorisation des produits issus des prestations ;
- Pourcentage de moins-value le plus élevé : pourcentage le plus avantageux (le plus élevé) proposé parmi les offres recevables sur le lot considéré ;
- Base de notation : note maximale attribuable au critère 3.2.

L'offre présentant le pourcentage de moins-value le plus élevé obtient la note maximale. Les autres offres sont notées proportionnellement selon la formule ci-dessus.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04

Tél : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr